

ARRETE MUNICIPAL n° A20230329-147

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du mercredi 29 mars au vendredi 7 avril 2023	
Lieu	5 boulevard Clémenceau (RD 982)	
Demandeur	Eiffage TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 mars 2023, présentée par Eiffage TP – Escudier, 19270 DONZENAC ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux (RD 982) ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places de stationnement au droit du n° 5 boulevard Clémenceau (RD 982) du mercredi 29 mars au vendredi 7 avril 2023 inclus.

Les véhicules nécessaires aux travaux sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés aux n° 5 du boulevard Clémenceau (RD 982) du mercredi 29 mars au vendredi 7 avril 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Eiffage TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 mars 2023.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuillere
 Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 29 MARS 2023

Notification le :